# j'ai dit "Oui, mein führer" au PDG -> Licenciem

Par **doeurf**, le **01/08/2006** à **12:52**

Salut à tous,

je précise la procédure et vous joint la lettre de mise à pied.

[b:168ko06g]La lettre:[/b:168ko06g]

[img:168ko06g]http://www.doeurf.com/DOC/lettre-map.jpg[/img:168ko06g]

[b:168ko06g]La procédure:[/b:168ko06g]
-24/07 Remise en main propre de la lettre ci-dessus, je la signe et ils la photocopient, ils me redonnent la photocopie.
-26/07 Réception du recommandé de la même lettre.
-31/07 Réunion préalable au licenciement : Aucune décision n'est prise, elle me sera communiquée par courrier.

[b:168ko06g]Durant la réunion:[/b:168ko06g]
- Je reconnais les faits, et fait le dos rond.

[b:168ko06g]Mes questions à ce stade:[/b:168ko06g]
Est-ce un licenciement abusif?
Si oui, quels organismes contacter, comment m'y prendre, cela dure t-il longtemps?

Par **leelouz**, le **01/08/2006** à **15:12**

difficile de repondre mein fruher est un propos a connotation nazis (en allemagne furher qui signifit guide n'est plus utilise dans leur vocabulaire pour cette raison!!) donc traiter son patron de furher peut etre considere comme une injure et donc une faute grave mais je ne connais pas de jurisprudence sur ce sujet c'est a l'appreciation des juges .

Par **un_etudiant**, le **01/08/2006** à **19:06**

des insultes grossières constituent une faute grave (soc, 20 juillet 1978), tout comme des propos racistes (soc, 25 janvier 1995)

là tu as fait fort, tu mèles un peu les 2... donc le licenciement ne semble pas "abusif" comme tu dis, puisque la faute grave est constituée

par contre, ce n'est pas une faute grave si :
- ces propos sont habituellement utilisés au sein de l'entreprise
- ils ont été proférés sous le coup de la colère
- ils sont justifiés par l'attitude du supérieur hiérarchique

à mon avis, seul le dernier pourrait ici jouer, mais il sera difficile de justifier de tels propos, ca m'étonnerait qu'un conseil prud'hommal vous donne raison... à moins de démontrer une grosse pression, à la limite du harcèlement moral, mais était-ce le cas... ?

Par **Camille**, le **03/08/2006** à **14:30**

Bonjour,
Pas si sûr que ça qu'un tribunal de prud'hommes aille jusque là pour... finalement si peu et il pourrait l'interpréter pour une plaisanterie irréfléchie et de très mauvais goût, voire déplacée, lancée dans le feu d'une conversation, justifiant clairement d'un rappel à l'ordre (mise à pied, avertissement, autre mesure disciplinaire) mais pas forcément de nature à justifier un licenciement. Je pense quand même qu'un tribunal peut faire la différence entre "Oui, mein Führer" et "Vous n'êtes qu'un ceci ou qu'un cela ou un beau...".
Et peut-être aussi des circonstances telles que : présence ou non d'autres personnels, âge (supposé physique mais aussi mental..) de doeurf, niveau hiérarchique de doeurf, coutumier ou non de ce genre de réflexions, "style" de la maison (décontracté ou pas), etc...

Cela dit, je suppose que si doeurf s'était immédiatement platement excusé et avait réitéré ses excuses pendant l'entretien, et pas seulement "fait le dos rond", peut-être serait-il en meilleure posture.

Cela dit, si j'étais son patron, c'est tout à fait le genre d'humour que je ne goûterais pas non plus...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés